

## Séance du Conseil Municipal de la commune de Bazoches-en-Dunois du 16 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Guy BILLAULT, Maire, pour délibérer sur les questions suivantes :

<b>Etaient présents :</b>	M. Franck GUILLEMOT	M. Christophe GAUDIN	M. Christian GASTINE	M. Frédéric TOURNE	Mme Christine GAUDIN
	M. Jérémy FAUCHEUX		M. Louis OLIVIER		
<b>Absents excusés</b>	M. Guillaume PICHOT	M. Michel BILLAULT			
<b>Secrétaire</b>	M. Christian GASTINE				

Le compte rendu du 24 octobre 2017 est lu et approuvé.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire de rajouter à l'ordre du jour :

- la délibération de modification des statuts d'« Energie Eure et Loir »
- la délibération sur la subvention pour le gardiennage de l'Eglise de Bazoches en Dunois

### **Délibération N°2018/001 Autorisation de dépenses en fin d'exercice.**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2017 à savoir :

Pour le budget communal :

Chapitre 20 : 6 845,00 euros

Chapitre 21 : 10 457,81 euros

Pour le service de l'eau :

Chapitre 21 : 27 184,50 euros

### **Délibération N° 2018/002 Création poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 12h30.**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de l'absence de poste de secrétaire de mairie à 12h 30, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales de secrétaire de mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 30 par semaine en raison des besoins du service.
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Délibération N° 2018/003 Création poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 12h 30.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 12 h 30 par semaine.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Délibération N° 2018/004 Critères d'entretien professionnel.**

M. le maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, n° 2017/EP/446 en date du 23 novembre 2017, saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- 1) d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants :

CRITERES	A améliorer	Points forts	Sans objet	Commentaires
<b>RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS</b>				
Critère 1 : sens de l'organisation et de la méthode				
Critère 2 : assiduité et ponctualité				
Critère 3 : sens du service public et conscience professionnelle				
<b>COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b>				
Critère 1 : capacité d'anticipation et initiatives				
Critère 2 : autonomie				
<b>QUALITES RELATIONNELLES</b>				
Critère 1 : rapport avec la hiérarchie				
Critère 2 : rapport avec les collègues				
<b>APTITUDES A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR</b>				
Critère 1 : aptitude à faire des propositions				
Critère 2 : capacité à réaliser un projet				
Critère 3 : sens de la rigueur et de l'organisation				
Critère 4 : aptitude à faire remonter l'information				

2) de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°204+1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte rendu, notification du compte rendu à l'agent...

3) décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Délibération N° 2018/005 Subventions 2018.**

Le conseil municipal, après discussion, décide de verser des subventions de fonctionnement pour l'année 2018 :

ONACVG (Bleuets de France).....	70 euros
Union Départementale fédérée des associations pour le Don de Sang.....	70 euros
Familles Rurales de la Basse Conie.....	40 euros
Croix Rouge.....	40 euros
ADMR SIAD.....	35 euros
ADMR portage des repas à domicile.....	35 euros
Ligue contre le cancer.....	40 euros
Adhésion Maison de la Beauce.....	80 euros

#### **Délibération N° 2018/06 Subvention gardiennage église.**

Le conseil municipal décide de verser, à la paroisse d'Orgères, la somme de 50 euros pour le gardiennage de l'Eglise, pour l'année 2018. Cette somme sera inscrite au budget au compte 6282.

#### **Délibération N° 2018/007 Modification des statuts d'« Energie Eure et Loir ».**

M. le maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du syndicat départemental « Energie Eure et Loir » tel qu'adopté par son comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette modification des statuts est appelée à transformer le syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du syndicat, à savoir « Energie Eure et Loir ».

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat départemental d'Energies d'Eure et Loir ainsi présenté.

#### **Facturation de l'eau aux propriétaires.**

Le conseil municipal ne donne pas suite, pour l'instant, au projet de facturation de l'eau aux propriétaires de logements loués.

#### **Projet de sécurisation de la rue de Varize.**

Le test de projet de sécurisation à l'entrée de Bazoches, rue de Varize, est concluant. Le test est reconduit et des devis seront demandés pour finaliser l'aménagement définitif.

**Rappel des délibérations prises lors de cette séance :**

- ❖ **Délibération N° 2018/001** Autorisation de dépenses en fin d'exercice.
- ❖ **Délibération N° 2018/002** Création poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 12h30.
- ❖ **Délibération N° 2018/003** Création poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 12h 30.
- ❖ **Délibération N° 2018/004** Bail Critères d'entretien professionnel.
- ❖ **Délibération N° 2018/005** Subventions 2018.
- ❖ **Délibération N° 2018/006** Subvention gardiennage église.
- ❖ **Délibération N° 2018/007** Modification statuts d'« Energie Eure et Loir ».

Le Maire, Guy BILLAULT		Conseiller, Jérémy FAUCHEUX	
1 <sup>er</sup> Adjoint, Franck GUILLEMOT		Conseiller, Guillaume PICHOT	absent
2 <sup>ème</sup> Adjoint, Christophe GAUDIN		Conseiller, Olivier LOUIS	
Conseiller, Christian GASTINE		Conseiller, Michel BILLAULT	absent
Conseiller, Frédéric TOURNE			
Conseillère, Christine GAUDIN		<b>Secrétaire de séance,</b> Christian GASTINE	